

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-111 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Objet : Transports Piscine – Attribution de marché Lot n°5 - année scolaire 2022/2023.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois organise le transport des élèves scolarisés sur le territoire communautaire qui fréquentent la piscine communautaire Oxygène du Seuil de l'Artois.

Monsieur le Président précise que a lancé un marché public en vue d'attribuer à une entreprise de transports de personnes les différents déplacements organisés dans le cadre de l'ensemble de ses activités (accueils de loisirs, transports des scolaires pour la piscine, déplacements ponctuels. Ce marché, organisé au titre de l'année scolaire 2021-2022, est renouvelable deux fois portant la période possible de contractualisation jusqu'à la fin du mois d'août 2024.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement décomposé en 5 lots comprenant pour les quatre premiers lots les déplacements des accueils de loisirs et pour le cinquième lot les circuits de déplacement écoles/piscine. Par délibération n°2021-092 en date du 16 septembre 2021, les lots 1 à 4 ont été attribués à la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais. Le lot n°5 a été déclaré infructueux puisque la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais a retiré son offre la veille de la commission d'appel d'offres.

Dans l'urgence et pour tenir compte du redémarrage de l'activité, une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée pour trouver rapidement un opérateur pour les trois premiers mois de l'année. Une seconde consultation a été organisée pour attribuer les navettes écoles/piscine de janvier à juin 2022. Pour ces deux marchés, la société des transports PERDIGEON a été retenue.

Une nouvelle procédure de consultation a été organisée pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 juin 2022 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation, il s'agit de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 29 août 2022 pour analyser l'offre reçue et attribuer le marché de transports pour les navettes écoles/piscine à la proposition de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais pour le montant suivant :

- Forfait de ramassage : 140,00 € HT par car et par circuit,
- La Régie Régionale des Transports du Pas de Calais a désigné la société des Transports PERDIGEON en tant que sous-traitant de ce marché de transports,

Pour mémoire, le précédent tarif proposé par la RRT 62 était de 118,00 € HT.

Le montant estimé du marché au regard du nombre de circuits par période et par classe est de 91 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation organisée pour attribuer les transports collectifs des élèves fréquentant la piscine communautaire (lot n°5 du marché de transports) ;
- d'approuver le rapport d'analyse des offres dressé par la commission d'appel d'offres et d'entériner le choix de la commission retenant l'offre présentée par la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – chapitre 011 - article 6247 – fonction 413).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL

Date : 14/10/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-111 du 4/10/2022
Transports Piscine –
Attribution de marché Lot n°5